

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Mondreville, siège social du SIVOS, sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Vice-Présidente.
Un exemplaire de la convocation du 15/06/2023 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Date de convocation	: 15/06/2023
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 4 titulaires – 1 suppléante
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 5

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH, Caroline DOUBLIER, Yvette DEQUEN.

Suppléant présent :

Madame Florence GLANARD

Absents :

Messieurs Géraud COLLET et Mickaël HADENGUE, délégués titulaires
Madame Delphine LIBERT, déléguée suppléante

Secrétaire de séance : Madame Yvette DEQUEN

I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 n'appelle aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II. Modification de l'affectation du résultat – 2023-03B

Vu l'arrêt du compte administratif 2022, et le résultat constaté,
Vu la délibération N°2023-03 du 28/03/2023 qui comporte une erreur concernant l'affectation du du résultat,
Vu la délibération modificative du budget N°2023-09 de ce jour,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur afin de couvrir le montant du déficit d'investissement égal à 4 532.24.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de corriger l'affectation du résultat comme suit :

A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	7 861,57
	DEFICIT :	0,00
B RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT :	131 163,35
(ligne 002 du CA)	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		139 024,92
D solde d'exécution de la section	EXCEDENT :	0,00

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

d'investissement	DEFICIT :	4 532,24
<i>E Restes à Réaliser de la section d'investissement</i>	DEPENSES :	0,00
<i>F Restes à Réaliser de la section d'investissement</i>	RECETTES :	0,00
<i>G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)</i>	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		4 532,24
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		4 532,24
<i>(au minimum couverture du besoin de financement H)</i>		
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		134 492,68
	<i>au compte D 001 (=D)</i>	4 532,24
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte R 001 (=D)</i>	0,00

III. Délibération modificative du budget – 2023-09

La Présidente informe le comité syndical de la nécessité de modifier le budget 2023 pour trois motifs :

1/ Une erreur matérielle a été faite dans la saisie du budget. La délibération d'approbation du BP2023 est correcte mais dans la répartition il y a une erreur au niveau de la reprise du résultat d'investissement. En effet, une inscription a bien été prévue au 1068 comme il se doit en investissement mais le même montant n'a pas été déduit du résultat reporté de fonctionnement.

2/ L'amortissement du destructeur de papier acheté conjointement avec la commune de Mondreville nécessite des prévisions supplémentaires à des articles spécifiques.

3/ Un agent a déposé sa déclaration de grossesse la semaine dernière et le remplacement pour cette maternité n'a pas été prévu dans les montants prévisionnels inscrits au chapitre 012. La fongibilité des crédits n'autorisant pas la Présidente à intervenir sur ce chapitre, il y a lieu de délibérer dès à présent afin de ne pas rencontrer de difficultés en fin d'année.

La Présidente propose de modifier le budget 2023 de la façon suivante en page 4 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

SECTION DE FONCTIONNEMENT M57 A							Pour information
			DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
Chapitr e	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	
002		Résultat reporté			4 532,24		Correction report du résultat après affectation au compte 1068
011	615221	Bâtiments publics	2 532,24				Diminution des crédits pour équilibre de la DM
65	657348	Subventions de fonctionnement	7 036,00	0,00			
012	6413	Personnel non titulaire		5 000,00			Remplacement d'un congé de maternité
042	681	Dotations aux amortissements		36,00			
			9 568,24	5 036,00	4 532,24	0,00	
Total			-4 532,24		-4 532,24		
SECTION D'INVESTISSEMENT M57 A							
			DEPENSES		RECETTES		
Chapitr e	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	
040	2804148 1	Amortissements subventions d'équipement – communes				36,00	Amortissements 2023
21	2188	Autres immobilisations corporelles		36,00			Equilibre de la DM
			-	36,00	-	36,00	
TOTAL			36,00		36,00		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

IV. Dépréciation des créances – 2023-10

La Présidente informe le comité syndical que le SGC MANTES LA JOLIE nous a fait parvenir la liste des dépréciations des créances des retards de règlement depuis plus de 2 ans au 31/12/2022.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Cette liste est énumérée aux membres du comité syndical qui convient d'intervenir pour une famille connue afin que le règlement soit fait.

Après application de la dépréciation de 16%, le SGC MANTES LA JOLIE précise le montant s'élève à 152.50€.

La Présidente précise que la prévision budgétaire a été inscrite au BP 2023, article 6817 pour le montant de 400,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste présentée par le SGC MANTES LA JOLIE concernant les créances de plus de deux ans restant à recouvrer,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la dépréciation des créances arrêtée au 31/12/2022.

V. Tarifs prestations extrascolaires année 2023/2024 – 2023-11

La Présidente rappelle au comité syndical que la conjoncture actuelle a aussi des répercussions sur le budget du SIVOS notamment en terme de facture d'énergie. Par ailleurs, l'augmentation de 3,50% du point d'indice en 2022 a augmenté la masse salariale. Enfin, comme chaque année, le prestataire de restauration scolaire va nous informer prochainement de ses nouveaux tarifs à compter de septembre 2023.

Elle rappelle que les tarifs actuels sont les suivants :

- la demi-heure de garderie (matin et soir) : 1,90 €
- le repas unitaire / jour : 4,90 €
- frais de garderie enfant PAI avec repas personnel sur le temps cantine : 2,00 € tarif unitaire / jour
- pénalité de retard pour arrivée en garderie après 19h00 : 7,00 €
- pénalité pour enfant mis à la cantine sans réservation préalable du repas : 7 €

Elle précise que les pénalités prévues ont eu l'effet dissuasif escompté puisqu'elles n'ont jamais été appliquées, les familles étant à présents vigilantes.

Considérant que le prix de la demi-heure de garderie est relativement élevé et qu'il pèse sur les factures des familles, la Présidente propose de le maintenir.

En revanche, elle expose la nécessité d'augmenter le prix unitaire du repas en rappelant que le SIVOS n'est pas à l'équilibre sur ce sujet et prend toujours une partie du coût global à sa charge.

Toutefois, elle précise que les familles viennent de signer le règlement avec information des tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire puisque les dossiers d'inscription ont été transmis, alors elle propose que cette augmentation n'intervienne qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'à compter du 01/01/2024, les tarifs des prestations extrascolaires seront les suivants :

- la demi-heure de garderie (matin et soir) : 1,90 €
- le repas unitaire / jour : 5,00 €
- frais de garderie enfant PAI avec repas personnel sur le temps cantine : 2,00 € tarif unitaire / jour
- pénalité de retard pour arrivée en garderie après 19h00 : 7,00 €
- pénalité pour enfant mis à la cantine sans réservation préalable du repas : 7 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

VI. Règlement intérieur du SIVOS année scolaire 2023/2024 – 2023-12

Le règlement intérieur de l'année 2023/2024 avait été transmis aux membres du comité syndical préalablement à cette séance.

Il n'appelle aucune observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'année scolaire 2023/2024.

VII. Convention RASED année 2022/2023 – 2023-13

La Présidente présente au comité syndical le courrier reçu du SIVOS Bréval-Neauphlette concernant l'intervention du RASED sur l'année 2022/2023.

- 405 interventions ont eu lieu
- 40 pour l'école de Mondreville
- 23 pour l'école de Tilly

La participation demandée est de 155,56 € soit $(1000 \times 63) / 405$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan quantitatif présenté par le SIVOS Bréval-Neauphlette pour l'année scolaire 2022/2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la répartition des charges telle que présentée pour l'année scolaire 2022/2023
- Donne pouvoir à la Présidente pour signer la convention afférente.

VIII. Questions diverses

1/ Réfection de la cour de sable

La Présidente informe le comité syndical que la personne en charge du dossier de l'agence INGENIER'Y est venu sur place visualiser le contexte afin de présenter son étude de faisabilité. Il a prévu de pouvoir nous fournir ce document courant de la première quinzaine du mois de septembre.

Elle précise que Madame DOUBLIER était présente également à ce rendez-vous.

Les points d'attention prioritaires seront d'implanter de la végétation, des prévoir des ilots de fraîcheur et pour les surfaces en dur, qu'elles soient imperméabilisables puisque ces seules installations seront subventionnables dans ce dossier.

Elle informe par ailleurs que, sur demande de l'agence INGENIER'Y, il a été procédé aujourd'hui à un relevé topographique. Cette dépense non prévue mais nécessaire s'élève à 1 380,00 €.

Compte tenu des délais de gestion du dossier d'étude d'une part et de l'attente des accords préalables de subvention d'autre part, les travaux devraient avoir lieu à l'été 2024.

2/ Cartables numériques

Monsieur ROBIN informe les membres du comité syndical que l'installation de la fibre est faite à Tilly et qu'il ne reste qu'à raccorder les deux classes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Dès que cela sera fait, la Présidente finalisera le dossier afin d'équiper les élèves et percevoir la subvention prévue sur cet investissement.

3/ Fêtes des écoles et cadeaux aux enfants de CM2

La Présidente informe le comité syndical que malgré un changement d'organisation cette année, les deux fêtes séparées des écoles ont été une réussite et se sont parfaitement déroulées. Elle était présente aux deux et, à Tilly, a remis aux enfants de CM2 les calculatrices offertes par le SIVOS.

Pour répondre à une question de Madame GLANARD concernant les autres petits cadeaux donnés aux CM2 lors du repas VIP de fin d'année, Madame DOMENECH rappelle que sa décision de modifier les choses est justifiée par les faits suivants :

- Du retour d'expérience des parents, les sacs n'étaient que peu ou pas utilisés par les enfants,
- Les cadenas pour les casiers au collège étaient inutiles puisque tous ont la même clé et que donc les parents étaient obligés d'en acheter un autre,
- Un souci d'équité de faire un cadeau de fin d'année aux autres classes : livres, jeux de société, etc...

Elle précise que, pour le jour du repas VIP, le SIVOS offre toujours, en plus du repas : gâteaux apéritif, chips, champomy et sachet individuel de bonbons.

A l'issue de la discussion sur le sujet, les membres du comité syndical s'accordent à dire qu'à l'avenir, les calculatrices seront données aux enfants de CM2 le jour du repas VIP à la cantine.

4/ Réunion de rentrée scolaire

Dans un souci de poser les choses et pour une parfaite communication durant l'année scolaire, la Présidente informe les membres du comité syndical qu'elle a l'intention d'organiser une réunion au cours de la première quinzaine du mois de septembre comprenant les deux Maires et les directrices des deux écoles.

Outre l'organisation générale de l'année scolaire, il sera abordé le sujet de la piscine. En effet, pour l'année 2023/2024, les classes de GS, CP, CE2, CM1 et CM2 sont inscrites pour les séances piscine alors que l'obligation réglementaire ne concerne que les CP et CM2.

Or, les entrées piscine sont payées par le SIVOS et cela représente une charge importante sur le budget ; à ce jour, le montant payé est multiplié par deux par rapport au total réalisé de l'exercice 2022.

Elle demandera donc au corps enseignant de consulter le SIVOS préalablement afin de convenir ensemble du nombre d'entrées possibles en accord avec leurs choix pédagogiques.

S'agissant de la consultation des parents d'élèves, la Présidente informe les membres du comité syndical de son intention de renouveler une réunion générale en début d'année mais dans des conditions différentes de l'an passé.

En effet, il ne s'agit pas nécessairement de monopoliser l'ensemble du personnel ni l'ensemble des élus même si ces derniers seront les bienvenus de leur plein gré s'ils sont disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Cynthia DOMENECH

Géraud COLLET
Absent

Yvette DEQUEN

Jean-Claude ROBIN

Caroline DOUBLIER

Mickaël HADNEGUE
Absent

Delphine LIBERT
Absente

Florence GLANARD